



FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Cinq questions sur le Développement Professionnel Continu à Michèle Lenoir-Salfati, directrice générale de l'ANDPC

Où en êtes-vous de votre obligation de formation continue ?

La formation continue, tout au long de votre carrière professionnelle, est un élément essentiel de la qualité des soins. Dans une offre de formation pléthorique, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Actuellement, vous devez pouvoir justifier d'au moins une action de DPC tous les trois ans. Il vous appartient de transmettre à votre conseil départemental l'attestation de participation à une action de DPC.

Retrouvez ici Madame Michèle Lenoir-Salfati, directrice générale de l'Agence nationale du DPC qui répond à nos questions.



Facebook Twitter LinkedIn

Copyright © 2019 Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Tous droits réservés.

Vous recevez cette newsletter parce que vous êtes inscrit(e) à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Vous pouvez [mettre à jour vos préférences](#) ou [vous désinscrire](#).